

PARTIE C — PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX ENGINS DE SAUVETAGE

Section I — GENERALITES

- 30 Prescriptions générales applicables aux engins de sauvetage

Section II — ENGINS DE SAUVETAGE INDIVIDUELS

- 31 Bouées de sauvetage
- 32 Brassières de sauvetage
- 33 Combinaisons d'immersion
- 34 Moyens de protection thermique

Section III — SIGNAUX VISUELS

- 35 Fusées à parachute
- 36 Feux à main
- 37 Signaux fumigènes flottants

Section IV — EMBARCATIONS OU RADEAUX DE SAUVETAGE

- 38 Prescriptions générales applicables aux radeaux de sauvetage
- 39 Radeaux de sauvetage gonflables
- 40 Radeaux de sauvetage rigides
- 41 Prescriptions générales applicables aux embarcations de sauvetage
- 42 Embarcations de sauvetage partiellement fermées
- 43 Embarcations de sauvetage partiellement fermées à redressement automatique
- 44 Embarcations de sauvetage complètement fermées
- 45 Embarcations de sauvetage munies d'un système autonome d'approvisionnement en air
- 46 Embarcations de sauvetage munies d'un dispositif de protection contre l'incendie

Section V — CANOTS DE SECOURS

- 47 Canots de secours